

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°107/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 SEPTEMBRE 2020	10 SEPTEMBRE 2020
40	34	40		
<b>OBJET :</b> Attribution d'une subvention à l'association Groupement Régional CIVAM PACA dans le cadre de l'organisation de l'action économique « de Ferme en Ferme » sur le territoire de la CCVBA				
<b>RESUME :</b> La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles anime, accompagne et met en œuvre des actions économiques afin de répondre aux enjeux de développement du territoire et de la mise en valeur des entreprises. Cinq entreprises du territoire ouvrent leur porte au public et proposent dégustations et découverte des savoir-faire.				

L'an deux mille vingt,  
le seize septembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux de Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

**PROCURATIONS :**

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. GARNIER Gérard à M. GALLE Michel ;
- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI Pascale

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Considérant** que l'association Réseau CIVAM (Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural) organise chaque année la manifestation « *de ferme en ferme* » au niveau national. L'édition 2020 se déroule le dernier weekend de septembre et le premier weekend d'octobre. La manifestation comprend aujourd'hui une centaine de circuits dans vingt-deux départements et rend possible la visite de cinq cents entreprises agricoles ;

**Considérant** que le parcours « *Autour des Alpilles* » compte cinq exploitations participantes et s'inscrit dans un réseau national. Parmi les 6 parcours organisés dans les Bouches du Rhône, il s'agit d'un des parcours les plus denses en termes de découverte de savoir-faire ;

**Considérant** qu'il convient de favoriser l'essor de la manifestation qui rencontre un vif succès auprès des visiteurs ainsi que des entreprises, et qui contribue à la visibilité des savoir-faire locaux et des Alpilles ;

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 500,00 € au CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur, sous condition de la tenue effective de cette manifestation au regard du contexte sanitaire et de l'obtention de l'autorisation préfectorale nécessaire.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** le versement d'une subvention de 500,00 € au CIVAM Provence-Alpes-Côte d'Azur, sous condition de la tenue effective de cette manifestation au regard du contexte sanitaire et de l'obtention de l'autorisation préfectorale nécessaire.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).